PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, le soussigné, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 9 décembre 2019, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2019-12 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Roger Rioux et Francine Bazin, pour le 2215 rue Demers.

   L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation d'une situation existante au niveau de la marge latérale du garage résidentiel isolé construit en 1979.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La marge latérale du garage résidentiel isolé est de 0,48m au lieu de 2m tel que prescrit. La dérogation est de 1,52m;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.
Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 14 novembre 2019.

Michel Morneau, urb.
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2019-12, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 novembre 2019.

Michel Morneau, urb.
Directeur général